

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, Mme CONNAN-GIACOMETTI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire D'ELBEE, M. Pierre TETEVIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCECHE, Pascal MARTIN, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Marie-Josée GOYA, Isabelle LEBARS-FAURISSON, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mme Annette ARAMBURU.

Pouvoirs :

Melle Marie-Hélène GOYA à M. BERCECHE
M. Michel LARRETCHE à M. MARIN
Melle Danièle DUFAU à Mme HACALA
Mme Elisabeth PERY à Mme RAGOZIN
Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. MELE
Mme Thérèse HALSOUET à M. LASSALLE
M. Beñat ELIZONDO à M. ARAMENDI

Absent:

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

Le compte-rendu du 14 décembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

II – COMMUNICATIONS DU MAIRE

❖ **Décisions**

Marché d'acquisition d'une pelle sur pneus.

Décision du 17 novembre 2009, visée le 26 novembre 2009

Dans le cadre de la consultation lancée selon la procédure adaptée et suite à l'avis d'appel public à concurrence publié le 23 septembre 2009, Madame le Maire a décidé de signer le contrat d'achat d'une pelle sur pneus avec la société SARL AFBTP domiciliée à MORLAAS.

Le montant de l'acquisition s'élève à 116 297,00 HT. Le titulaire du marché reprend la pelle sur pneus de la ville pour 22 000,00 €.

Marché de travaux d'extension du cimetière de Béhobie. Avenant n°1 en plus et moins values au contrat de l'entreprise EUROVIA.

Décision du 19 novembre 2009, visée le 26 novembre 2009

Mme le Maire a décidé de modifier par avenant n°1 le contrat initial avec la société SAS EUROVIA AQUITAINE domiciliée à Anglet dans le but de prendre en compte d'une part des modifications de quantités en plus ou en moins, et, d'autre part des travaux d'amélioration du réseau d'eau pluvial existant.

Le nouveau montant du marché s'élève à 132 823,97 € HT au lieu de 135 059,35 € HT initialement.

Contrat de travaux avec la SARL IUMAM pour la création d'un élévateur vertical extérieur pour personnes à mobilité réduite au Centre de Loisirs de Socoa
Décision du 3 décembre 2009, visée le 7 décembre 2009

Dans le cadre de la consultation lancée selon la procédure adaptée et suite à l'avis d'appel public à concurrence publiée le 14 octobre 2009, Madame le Maire a décidé de signer le contrat de travaux avec la SARL IUMAM pour la création d'un élévateur vertical extérieur pour personnes à mobilité réduite au Centre de Loisirs de Socoa pour un montant de 17.860,00 € HT soit 18.842,30 € TTC.
Madame le Maire a approuvé également le contrat de maintenance pour un montant de 621,00 € HT par an.

Emprunt auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
Décision du 9 décembre 2009, visée le 16 décembre 2009

Dans le but de financer les investissements 2009, Madame le Maire a décidé de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE, un emprunt pour un montant de 300 000 euros aux conditions suivantes :
Contrat de prêt d'une durée de 15 ans, à taux fixe 3.86 %, périodicité annuelle, échéances constantes de 26.718, 86 €

Marché de rénovation et d'extension de l'école d'Olhette. Avenant n°1 en plus value pour travaux modificatifs
Décision du 18 décembre 2009, visée le 22 décembre 2009

Mme le Maire a décidé de modifier par avenant n°1 le contrat initial avec la SARL ARCOUET domiciliée à Anglet dans le but de prendre en compte des travaux modificatifs. Le nouveau montant du marché s'élève à 44.945,53 € HT au lieu de 44.315,53 € HT initialement.

III – QUESTIONS GENERALES

1) Modification du « règlement intérieur du Conseil Municipal »

Suite à l'avis favorable émis par la commission « Règlement Intérieur du Conseil Municipal » du 14 décembre 2009, il a été proposé la modification suivante :

Article 5 : questions orales

La phrase :

« le texte des questions est adressé au maire la veille à 12 h (jours ouvrables) au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception ».

Serait remplacé par :

« le texte des questions est adressé au maire le dernier jour ouvré de la mairie d'Urrugne, précédant la séance du conseil municipal (à 12 h), et fait l'objet d'un accusé de réception ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** a accepté cette modification.

Monsieur ARAMENDI rappelle qu'un engagement a été pris de prévenir les conseillers municipaux d'opposition au plus tôt des séances du Conseil Municipal (soit 2 semaines avant).

2) Projet de tarif des vacances funéraires allouées au fonctionnaire d'Etat

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Les opérations faisant l'objet d'une surveillance sont effectuées par la police nationale lorsque la commune concernée relève du régime de police d'Etat. Elles donnent lieu à la perception de vacances qui sont les suivantes :

- ↳ Transport de corps hors de la commune de décès.
- ↳ Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes (à l'exception de la reprise des concessions funéraires à leurs termes, encas de non renouvellement à leurs échéances ou lors de reprise pour état d'abandon).
- ↳ Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

La loi précitée a également définit le montant unitaire des vacances funéraires. Le taux applicable dans chaque commune devra se situer entre **20 € et 25 €**. Le nouveau taux devra être fixé par arrêté du maire après avis du conseil municipal.

Actuellement, le taux est fixé à **15,24 €** par opération (délibération du 27 juin 2002).

Madame le Maire a proposé de facturer à 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**:

- FIXE le montant unitaire des vacances funéraires à 20 €.

IV – QUESTIONS DES SERVICES FINANCIERS

1) Débat d'orientations budgétaires

Arrivée de Mme Marie-Hélène GOYA à 19 h ainsi que de Mmes HALSOUET et ECHEVERRIA.

En préambule, Monsieur ARAMENDI se demande comment on peut débattre sur des choses déjà décidées.

Logements/Habitat

Pour M. ARAMENDI, le PLH n'est pas assez ambitieux pour rattraper le retard. Il laisse trop de place à la construction de résidences secondaires.

Rien n'est prévu par rapport aux logements vacants. Une politique de taxation pourrait être envisagée car cela est indécent car il y a des logements vides en grand nombre et des jeunes qui cherchent à se loger.

Aménagements urbains

M. ARAMENDI souhaite savoir où en est le groupe de travail sur la revitalisation du bourg.

Jean TELLECHEA explique que le dossier a été examiné avec les commerçants, les demandes ont été répertoriées.

Jean TELLECHEA indique que l'on prépare un concours d'architecte pour la revitalisation du bourg sur la base d'un cahier des charges qui a été préparé. L'objectif étant de faire le choix d'un architecte en 2010 pour attaquer des travaux en janvier 2011.

Monsieur LASSALLE demande si une étude a été faite auprès de la population.

Mme d'ELBEE souligne qu'elle a consulté le comité de quartier ; cependant aucune réponse n'a vraiment été donnée de manière précise. Elle indique que ce thème sera immanquablement abordé dans le cadre de l'Agenda 21 et des différents thèmes sectoriels.

Mme HACALA souligne à son tour que l'étude de Mme VANEL DULUC permet d'envisager tous les aspects du problème.

M. Jean TELLECHEA estime que la municipalité doit travailler sur la partie « urbanisme » seulement, la mairie doit accompagner les commerçants, non agir à leur place.

Mme ECHEVERRIA estime qu'il n'y a pas assez de dialogue.

Mme le Maire souligne qu'une réflexion est aussi en cours à Béhobie sur le devenir de certains commerces.

Elle rappelle que la mairie possède aussi le droit de préemption sur les locaux commerciaux.

Mme le Maire indique que l'objectif est de redonner sa place aux piétons, de restructurer l'espace public et le stationnement.

Déplacements/Transports

M. LASSALLE souligne que le déplacement urbain est un enjeu urbain d'importance. Il trouve qu'il est contradictoire de créer de nouvelles places de stationnement et de créer des transports urbains.

M. MELE estime que tout dépend de l'offre. Si le transport n'avait pas un coût élevé, il poserait moins de problème.

Mme HALSOUET souligne le coût prohibitif des transports individuels pour certaines familles et la nécessité de trouver des solutions, avec une certaine fréquence.

M. LASSALLE indique qu'il faut travailler bien en amont sur ces questions (voies dédiées aux transports notamment, à intégrer dans les projets).

Mme HALSOUET indique que le radar d'Urrugne est vraiment du raquet vis-à-vis des automobilistes.

Développement économique

En ce qui concerne la création de zones artisanales, M. Jean TELLECHEA indique qu'un cabinet d'étude (Deloitte) a fait un diagnostic sur les zones artisanales à créer et les secteurs porteurs à développer.

M. ARAMENDI souhaite défendre les valeurs comme celles de l'agriculture. M. TELLECHEA confirme que cela fait partie des actions prioritaires (cas de M. VIOLET évoqué).

Lutte contre les inondations

M. MELE demande si on peut imposer un emplacement réservé aux ASF. Mme le Maire lui répond que cela était prévu.

Monsieur BERCETCHE souligne que les habitants riverains doivent entretenir leurs berges, c'est légal.

Centre d'enfouissement ordures ménagères

M. MELE demande si l'impact sur les riverains a été pris en compte notamment aux niveaux des nuisances (odeurs...)

Mme le Maire souligne que de toute manière le périmètre autour de site actuel sera gelé pour longtemps. Autant aménager le site et concentrer les nuisances.

Aide aux associations

M. ARAMENDI estime que toutes les associations ne sont pas aidées de la même manière (il faudrait appliquer un principe d'égalité).

M. ARAMENDI indique que les jeunes du gastexe ont été reçus par une quinzaine d'élus.

M. EXPOSITO estime que cette réunion devait au départ traiter du sujet du carnaval (présentation de projet). En cours de route, l'association Hazia a fait part du projet concernant l'organisation de concert.

Action pour la jeunesse

M. LASSALLE se dit choqué du projet de participation de la commune au futur jardin d'enfants.

M. LASSALLE estime que les élus ne sont pas bien renseignés sur les projets de jardin d'enfants et les véritables projets du gouvernement. Le jardin d'enfants est payant comme la crèche.

Selon M. LASSALLE, l'objectif est de supprimer les écoles maternelles.

Pour Mme HACALA, l'intérêt du projet est d'offrir des places pour les enfants de moins de 3 ans.

Selon Mme le Maire, le jardin d'enfants est une passerelle intéressante entre la crèche et l'école.

Ecoles

M. MELE demande où en est la réfection de la cour de l'école des Joncaux ? Mme HACALA indique qu'il sera inscrit au budget du syndicat en 2010.

Installations sportives

M. LASSALLE pose la question de savoir pourquoi le local de stockage n'a pas été prévu dans les travaux de tribunes.

Langue basque

M. ARAMENDI estime qu'il faudrait aller au-delà des mesures proposées.

Mme HACALA estime qu'un travail de transmission est fait, par contre l'usage ne peut se décréter. Le travail de la mairie a ses limites.

Tourisme

M. ARAMENDI constate que le seul thème pour lequel il est question du terme « enjeu important » est le tourisme, ceci est révélateur.

2) Répartition de la prime herbagère 2009

Madame le Maire a indiqué au Conseil Municipal que le montant de la prime herbagère versée à la Commune pour 2009 s'élève à 28180.96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la répartition de la Prime Herbagère Agroenvironnementale 2009 conformément à l'état récapitulatif établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et joint en annexe

Monsieur ARAMENDI souligne qu'un certain nombre d'éleveurs sur cette liste ne mettent pas leurs bêtes à l'estive.

3) Programme O.P.A.H Sud Pays Basque 2008 – 2011 – demande de subventions

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence «Habitat» et afin d'assurer la continuité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de Communes Sud Pays Basque a lancé en 2006 un Programme d'Intérêt Général (PIG Sud Pays Basque).

Pour la commune d'Urrugne, deux projets d'aménagement de logements ont été validés par l'ANAH le 14 décembre 2010 et bénéficient des subventions suivantes :

- Dossier de M.THEARD Christian : 2 logements conventionnés
montant des travaux subventionnés : 107 353 €
subvention de la Commune d'Urrugne : . 5% des travaux soit 5 368 €

- Dossier de M.ECHEVESTE François : 1 logement conventionné très social
montant des travaux subventionnés : 3 895 €
subvention de la Commune d'Urrugne : . 5% des travaux soit 195 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- VALIDE l'attribution des 2 subventions telles que définies ci-dessus.

4) BUDGET COMMUNAL - Exercice 2010 - ouverture de crédits d'investissement

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du Code Général, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (3 031 017 € hors remboursement de la dette) soit dans la limite de 757 754.25 €.

OP 0300 Autres bâtiments

2313 414	CSS – travaux mezzanine	2 500.00 €
10 223 414	CSS – TLE	2 373.00 €

OP 0700 Bâtiments administratifs

2184 020	acquisition de mobilier Mairie	1 000.00 €
2313 95	Aménagement Office de Tourisme	50 000.00 €

OP 0800 Service Animation

2313 414	Travaux aménagement Espace Jeunes	3 000.00 €
----------	-----------------------------------	------------

OP 1000 Stade

2313 412	Travaux douches	11 000.00 €
----------	-----------------	-------------

OP 1400 Espaces verts

2188 823	Acquisition de matériels divers	16 500.00 €
2188 823	Acquisition regarnisseuse	11 960.00 €

OP 1600 Voirie

21578 822	Acquisition mobilier urbain, panneaux	10 000.00 €
-----------	---------------------------------------	-------------

23159 822	Divers travaux - voirie	50 000.00 €
	Mur Handia baïta 20 000 €	
	Autres travaux 30.000 €	
2315 811	Divers travaux – pluvial	10 000.00 €
2031.822	Divers honoraires pour études ou géomètres	10 000.00 €
<u>OP 1700 Lutte contre les inondations</u>		
2315 824	diagnostic réseau pluvial bourg	30 000.00 €
<u>OP 1800 Aménagement de Quartiers</u>		
2315 824	divers travaux	10 000.00 €
Total crédits ouverts		220 833.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- AUTORISE les ouvertures des crédits d'investissement 2010 pour un montant de **220 833 €**.

Mmes HALSOUET, ECHEVERRIA, Mrs ARAMENDI et ELIZONDO s'abstiennent.

5) Modification délibération AP/CP – TRAVAUX DE VOIRIE - VC 4 SOCOA

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération d'Autorisation de Programme concernant les travaux de voirie du VC4 Socoa considérant que suite aux problèmes rencontrés lors de la réalisation de ce chantier, les travaux se poursuivront sur l'exercice 2010.

TRAVAUX DE VOIRIE - VC 4 SOCOA	COUT TTC de l'opération	réalisé 2009	reports 2009	propositions 2010
DEPENSES	734 258,00	280 726,64	451 737,66	0,00
MAITRISE ŒUVRE	30 783,00	15 909,18	14 872,87	0,00
TRAVAUX	699 975,00	261 330,35	436 864,79	
DIVERS - frais de publicité et dossiers marchés	3 500,00	3 487,11		
imprévus				
TRAVAUX DE VOIRIE - VC 4 SOCOA	COUT TTC de l'opération	réalisé 2009	reports 2009	propositions 2010
RECETTES	734 258,00	732 464,30		
AUTOFINANCEMENT ET/OU EMPRUNT	734 258,00	732 464,30		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération d'Autorisation de Programme concernant les travaux de voirie du VC4 Socoa.

6) Modification délibération AP/CP – RECONSTRUCTION DES TRIBUNES DU STADE

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération d'Autorisation de Programme concernant les travaux de reconstruction des tribunes du stade, considérant que des règlements sont encore en cours tant en dépenses qu'en recettes.

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DES TRIBUNES	COUT TTC de l'opération	REALISE 2008	REALISE 2009	REPORTS	2010
DEPENSES	803 731,00	66 081,25	714 610,93	19 405,26	-
maîtrise œuvre, bureaux de contrôle et divers	89 594,00		75 958,52	4 221,32	
travaux bâtiments et structures	676 944,00	66 081,25	614 195,56	15 183,94	
aménagements divers (clôture, mobilier urbain, éclairage public)	12 558,00		2 051,77		
divers	24 635,00		22 405,08		
TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DES TRIBUNES	Financement de l'opération	REALISE 2008	REALISE 2009	REPORTS	2010
RECETTES	803 731,00	-	558 262,18	241 835,26	
DOTATION GLOBALE EQUIPEMENT	80 000,00			80 000,00	
SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	100 000,00		71 570,00	28 430,00	
SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL	114 000,00			114 000,00	
AUTOFINANCEMENT ET/OU EMPRUNT	509 731,00		486 692,18	19 405,26	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération d'Autorisation de Programme concernant les travaux de reconstruction des tribunes du stade.

7) Modification délibération AP/CP – travaux de construction de l’Orgue de l’Eglise d’URRUGNE

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal qu’il convient de modifier la délibération d’Autorisation de Programme concernant les travaux de construction de l’Orgue de l’Eglise d’URRUGNE considérant que des règlements sont encore en cours tant en dépenses qu’en recettes

Travaux de construction De l’Orgue de l’Eglise d’URRUGNE	coût TTC	réalisé 2007	réalisé 2008	réalisé 2009	reports	2010
DEPENSES	600 000,00	59 800,00	239 200,00	277 035,46	23 964,54	-
Marché de travaux	600 000,00	59 800,00	239 200,00	277 035,46	23 964,54	-
Travaux de construction De l’Orgue de l’Eglise d’URRUGNE	financement	réalisé 2007	réalise 2008	réalisé 2009	reports	2010
Total des recettes	600 000,00	3 500,00	34 985,99	473 910,01	87 604,00	-
Ministère de l’ Intérieur	70 000,00	3 500,00	4 985,99	52 813,01	8 701,00	
Conseil Général 1ère tranche convention patrimoniale	30 000,00		30 000,00			
Conseil Général 2ème tranche convention patrimoniale	70 000,00			54 097,00	15 903,00	
Association Les Amis des Orgues	126 000,00			63 000,00	63 000,00	
COMMUNE - autofinancement	304 000,00			304 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- MODIFIE la délibération d’Autorisation de Programme concernant les travaux de construction de l’Orgue de l’Eglise d’URRUGNE

V – QUESTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

1) Vente COMMUNE / M. Mme ZUGARRAMURDI Joseph

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 27 juillet 2009 acceptant le principe de vente à Monsieur et Madame ZUGARRAMURDI Joseph, domiciliés « Xume Baita » à 64122 URRUGNE, une partie du chemin rural « Auzkinen Alde » sise au droit de leur propriété, au prix de 5 € le m².

Madame le Maire a présenté à l’assemblée les plans et document d’arpentage dressés par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, géomètres-experts à 64500 ST JEAN DE LUZ, documents qui désignent le terrain à vendre, en Section BR – n°288 pour une superficie de 908 m².

Madame le Maire a précisé par ailleurs qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 30 Septembre 2009 inclus.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- DECIDE la vente à Monsieur et Madame ZUGARRAMURDI Joseph de la parcelle cadastrée Section BR – n° 288 pour une superficie de 908 m², au prix de 5 € le m², soit un total de 4540 €.
- CHARGE l'étude de Maitres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à ST JEAN DE LUZ, en collaboration avec Maître FAGOAGA à 64500 ST JEAN DE LUZ, Notaire de Monsieur et Madame ZUGARRAMURDI Joseph, pour la rédaction de l'acte correspondant.
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents.
- RAPPELLE que tous les frais liés à cette affaire (Géomètre, Notaire) sont à la charge exclusive de Monsieur et Madame ZUGARRAMURDI Joseph.

2) Modification simplifiée n° 1 du PLU

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'obtenir le permis de construire relatif à la réhabilitation de la maison Kichoenea, il est nécessaire de procéder à une réduction de l'emplacement réservé n° 4 (élargissement de l'A63) figurant au PLU de la Commune.

Conformément aux dispositions du décret n°2009-722 du 18 juin 2009, publié au Journal Officiel du 20 juin 2009 et à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, un dossier exposant la modification du PLU et ses motifs a été mis à disposition du public en mairie du 20 novembre 2009 au 21 décembre 2009 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre a également été mis à disposition du public pour lui permettre de formuler ses observations.

Un avis a été publié le 12 novembre 2009 et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

Il est précisé qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Madame le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est présentée au dossier soumis à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- ADOPTE la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est présentée au dossier soumis à l'enquête publique.

3) Servitude « tour d'échelle » - propriété BENECH/CAYROU

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que les Consorts BENECH/CAYROU, propriétaires de la maison située au 13 rue Bernard de Coral, se proposent de vendre ce bien (un acquéreur a été trouvé) et de constituer dans l'acte de vente une servitude de « tour d'échelle » devant permettre à la Commune d'Urrugne, d'entretenir le mur du fronton.

Madame le Maire devra donc intervenir lors de la signature de l'acte et doit être habilitée à cet effet.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'HABILITER Madame le Maire à signer la constitution de servitude au profit de la Commune d'Urrugne dans le cadre de l'acte notarié relatif à la vente de la propriété des Consorts BENECH/CAYROU.

VI – QUESTIONS DU SERVICE PERSONNEL

1 - Modification du tableau des effectifs

Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons créé un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35^{ème} ayant pour mission l'animation de l'espace jeune. Afin d'obtenir l'agrément délivré par la DRJSCS (Direction Régionale au service de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) et nous permettre de mettre en place un PIJ : Point Info Jeunes, il convient de transformer le poste déjà créé à 13/35^{ème} en un poste de 15 h de travail hebdomadaire. Cette exigence étant un minimum.

Par ailleurs, pour répondre aux nécessités de service et notamment la préparation des différentes fêtes organisées sur le territoire de la commune, il est fait appel au personnel des services techniques qui doivent interrompre leur travail pour participer au montage et démontage des chapiteaux ou au transport de matériel (tables, chaises, barrières de sécurité...). Face à une augmentation sensible des demandes de préparation de fêtes, une telle organisation n'est plus suffisante. Il est donc proposé de créer deux postes à temps non complet de 17 h 30 de travail hebdomadaire et de recourir à du personnel en CUI (Contrat Unique d'Insertion) subventionné à hauteur de 95 % par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Créations de poste à temps complet :

- 2 postes CUI à temps non complet 17 h 30 de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15/35^{ème}

Suppressions de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35^{ème}

- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes de recrutement correspondants.

Mmes ECHEVERRIA, HALSOUET, Mrs ARAMENDI et ELIZONDO votent contre.

M. ARAMENDI pose la question de la durée du contrat de travail.

Mme le Maire indique que ces contrats sont de 1 an renouvelable.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire soumet l'idée de venir en aide à Haïti. Elle propose de donner une subvention à une association locale (pompiers sans frontières). Subvention de 1.000 €. Voté à l'unanimité.

Le radar

Mme le Maire ne peut intervenir dans ce dossier.

Bilan des comités de quartiers

Mme d'ELBEE indique Que des liens se sont créés entre les habitants et la mairie.

Les soucis techniques se règlent de façon globale.

Le quartier « Croix des Bouquets » n'est pas vivant, le comité ne se réunit pas.

« Mendi Choko » est un des quartiers les plus actifs, mais souffre le plus de l'élargissement de l'A63.

Tous les quartiers fonctionnent (à part « Croix des Bouquets).

Certains quartiers ont envie de parler de problèmes plus globaux (et pas seulement techniques), l'Agenda 21 sera donc une opportunité de traiter des sujets plus larges.

Questions diverses pour le groupe de gauche

- 1) *Où en sont les projets de travaux anti-inondations de Béhobie et du centre Bourg ? Et, par conséquent y-a-t-il un espoir de début de réalisation pour cette année ?*

A l'heure actuelle les autorisations préfectorales ont été obtenues pour Béhobie, et la phase de négociation avec les propriétaires est avancée, afin d'acquérir la maîtrise du foncier. Pour le bourg, les négociations ont peu avancé car les solutions envisagées jusqu'alors ne sont pas satisfaisantes pour les riverains des ouvrages initialement prévus.

- 2) *Où en est l'étude des réseaux de collecte des eaux pluviales du centre bourg qui devait être lancée dès l'été dernier ?*

L'étude n'a pas été lancée en 2009, faute de temps. Elle est donc réinscrite au budget 2010, et sera votée en ¼ de crédits, ce qui permettra un lancement très rapide, avant le vote du budget, dès que le cahier des charges sera réalisé.

La séance est levée à 21 h 05 mn.